

# GUIDE PRATIQUE DES ASSOCIATIONS

## Création d'une association

Pour créer une association, **il faut être au minimum deux** (personnes physiques ou morales). Il n'y a pas d'obligation de déclarer l'association. La loi de 1901 accorde cependant la « *liberté d'association* » et permet aux personnes souhaitant se constituer sous cette forme de le faire aisément et de se déclarer comme telle. Pour être considérée comme personne morale et donc entreprendre des démarches comme la création d'un compte en banque, il faut au préalable avoir été enregistré. **Il est donc important de veiller à ne pas agir avant la publication au Journal Officiel.**

Avant de se déclarer, il faut songer à :

- ▶ **Rédiger ses statuts** (consultez notre modèle de statut d'une association étudiante)
- ▶ **Choisir son nom**, en veillant à ce que celui-ci ne soit pas déjà pris.
- ▶ **Déterminer un siège social**, qui peut être un domicile personnel ou un local qui serait prochainement loué par l'association.

Pour effectuer sa déclaration, il faut alors **remplir un dossier de déclaration et le déposer auprès de la préfecture**. À noter qu'il est possible d'**effectuer cette démarche entièrement en ligne**, à l'**exception des associations de l'Alsace-Moselle**. À noter que **l'inscription au Journal Officiel est un acte obligatoire et payant**, dont le montant peut varier de 44 à 90 €. Dès l'enregistrement, l'association reçoit un numéro RNA et peut demander l'obtention d'autres numéros d'immatriculation selon ses besoins.

Au formulaire de création, il est demandé de joindre :

- ▶ Le **procès-verbal de l'assemblée constitutive** de l'association,
- ▶ La liste **des personnes chargées de l'administration**,
- ▶ Un **exemplaire des statuts de l'association signé** par au moins deux personnes de l'administration,
- ▶ Une **enveloppe affranchie** au tarif en vigueur
- ▶ Le cas échéant, la liste des associations membres

La (sous) préfecture vous transmettra un récépissé de la déclaration dans un délai de cinq jours. Dès réception, vous pourrez envoyer le règlement de l'insertion au Journal Officiel.

À partir du moment où **votre association est déclarée au JO, elle existe**. Vous pouvez alors vous occuper des formalités fiscales, ouvrir un compte bancaire, **souscrire aux assurances**

**nécessaires**, occuper un bureau...Il vous sera aussi possible de **modifier les statuts de votre association étudiante**.

#### Modifier les statuts de son association

Lorsqu'une association est déclarée, elle a l'obligation de signaler tout changement de son organisation dans les trois mois suivants son intervention. Il peut s'agir d'un changement au sein du bureau, du siège social ou le départ d'une association membre...

Lorsque votre association change par rapport à ce qui a été déclaré à l'origine, cela doit être notifié. Il existe différents formulaire Cerfa selon les cas. Ceux-ci sont téléchargeables [sur le site internet de service-public](#). La déclaration est à envoyer au greffe association de la préfecture.

Un changement de statut peut être opéré par **simple courrier adressé à la préfecture**. Toutefois, dans le cas où cette modification impacte le nom de l'association, l'objet de l'association ou une adresse (siège social) contenue dans les statuts, un formulaire cerfa doit être rempli. De plus, **cette modification peut être notifiée dans le Journal Officiel**. Le coût varie selon la taille du texte, 31 € sous les 1 000 caractères, 90 € à plus de 1 000 caractères.

La **dissolution d'une association doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture** si celle-ci est volontaire ou automatique (si l'association est sous le seuil requis de membres, arrivée au terme prévu ou si la raison d'être de l'association n'est plus). Elle peut se faire **en transmettant le formulaire cerfa requis, ainsi que le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale**. Au cas où l'association possède des numéros Siren, Siret ou un code APE, l'annonce de sa dissolution doit être transmise à l'Insee. **La déclaration au Journal Officiel n'est pas obligatoire, mais elle est gratuite.**

#### Assurer son association

À partir du moment où votre association est reconnue comme personne morale, nous vous conseillons de **souscrire une assurance responsabilité civile**. Elle vous couvrira en tant que personne morale, ainsi que vos dirigeants, vos membres, salariés et auxiliaires dans le cadre des activités de l'association et les mineurs qui peuvent vous être confiés.

Le contrat de responsabilité civile doit également garantir :

- ▶ Les **risques liés aux activités de l'association**, qu'il s'agisse d'activités pratiquées habituellement, occasionnellement ou à titre exceptionnel,
- ▶ Le **personnel bénévole de l'association**

Pour les locaux, qu'elle soit locataire, propriétaire ou occupante à titre gratuit, **une association peut souscrire une assurance multirisques** garantissant : les risques d'incendie et d'explosion, les dégâts des eaux, les détériorations causées par les voleurs, les attentats, le recours des voisins et des tiers.

L'association peut éventuellement souscrire une **assurance multirisque pour garantir des équipements coûteux** (ex. ordinateurs) contre les risques de vol ou de destruction accidentelle.

Pour toute information complémentaire, **adressez-vous à votre assureur** ou au centre de documentation et d'information de l'assurance.

## Responsabilités juridiques des associations

Une association ou ses dirigeants sont des justiciables comme les autres. En cas de manquement à la loi, une association peut être poursuivie au titre de personne morale et ses dirigeants être mis en cause.

### Responsabilité civile

En principe, lorsqu'un dirigeant cause un dommage à un autre membre ou à un tiers, c'est **l'association qui doit réparation**. Toutefois, **la responsabilité personnelle du dirigeant peut être également invoquée** par la personne qui a subi le dommage, ou par l'association si elle se sent lésée.

Vis à vis de l'association, **les dirigeants sont responsables des fautes volontaires ou négligences qu'ils ont pu commettre** dans l'exercice de leurs fonctions, dès lors que ces fautes ont causé à l'association un préjudice. Ils pourront être **condamnés à des dommages et intérêts** par les Tribunaux d'Instance. Ce sera le cas, par exemple si le président a entraîné la perte de tout ou partie du patrimoine par sa mauvaise gestion. L'association pourra théoriquement se retourner contre lui pour lui demander réparation.

Exceptionnellement, **le bureau peut être responsable et solidaire des dettes de l'association**. Il en est ainsi en cas de cessation de paiement, lorsque l'association est déclarée en état de redressement judiciaire ou de liquidation. Potentiellement, il s'en suit redressement judiciaire, faillite personnelle et sanctions pénales à l'encontre du ou des responsables.

### Responsabilité pénale

Une association peut être déclarée **pénalement responsable de certaines infractions commises pour son compte**, par ses représentants. Les infractions concernées peuvent être un

homicide ou des blessures involontaires (comme un accident de travail), la quasi-totalité des infractions relatives aux biens (vol, recel, atteintes aux systèmes informatiques), etc.

Les peines sont adaptées au fait qu'il s'agisse d'une association. Celle-ci est alors **menacée de dissolution, d'interdiction d'exercer une activité sociale ou professionnelle, de confiscation des biens, d'amendes...** La responsabilité de la personne morale n'exclut pas que soit également recherchée la responsabilité des personnes physiques auteurs ou complices des même faits.

Un dirigeant aussi peut encourir une responsabilité pénale. Par exemple, ce sera le cas du **trésorier (ou du président) qui s'approprie les fonds de l'association, qui sera poursuivi pour escroquerie ou pour abus de confiance**. Les dirigeants peuvent également encourir une responsabilité pénale en tant que chefs d'entreprise, particulièrement dans les associations qui ont des salariés et utilisent du matériel. Il s'agira, par exemple, des **infractions à toutes réglementations applicables aux entreprises** : non-paiement des cotisations URSSAF, défaut de surveillance ou d'une imprudence ayant causé des dommages corporels, etc.

Le président ne sera pas poursuivi s'il est démontré qu'il n'était **pas en mesure d'influencer le comportement de l'auteur de l'infraction**. Il peut aussi être dédouané dans le cas où les vérifications incombaient à un préposé pourvu des compétences et de l'autorité nécessaire pour veiller efficacement à l'exécution des mesures prévues par la loi.

Asso étudiantes : exemples de statuts et de règlement intérieur

Pour [créer une association](#), il faut rédiger des statuts, afin d'établir le rôle et le fonctionnement de l'association. Vous pouvez aussi vous doter d'un règlement intérieur, histoire d'établir clairement les règles. Ces exemples de statut et de règlement sont à compléter et à adapter par chaque association, mais peuvent vous permettre de comprendre les questions essentielles auxquelles vous devrez répondre.

Ces modèles sont **proposés à titre indicatif** par [le site gouvernemental service-public](#). Ils ne sauraient être un modèle absolu. De plus ils ont été rédigés dans un souci de transparence et de démocratie, on peut facilement « *verrouiller* » une association au niveau statutaire, mais aussi être beaucoup plus pointilleux sur la définition des articles et de leur contenu. N'oubliez pas que les associations obéissent aux principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, et bien entendu des diverses lois et décrets découlant de la loi du 1er juillet 1901.

L'avantage des statuts courts est de **permettre de renvoyer à un règlement intérieur** ([modèle disponible également sur le site de service-public](#)) pour les détails. Attention s'ils sont trop courts, ils ne permettront pas au lecteur d'avoir une idée assez précise de l'esprit de l'association. Au contraire avec des statuts trop détaillés, vous risquez d'avoir souvent à opérer des modifications de statuts, donc à **convoquer des assemblées générales et verser des frais au JO**.

## Synthèse

Créer et gérer une association étudiante n'est pas anodin. Votre responsabilité sera engagée dans vos actions et événements. Dès lors, il est indispensable de savoir à quoi vous vous exposez, toutes les infos sont ici !

### Association : vous êtes responsables

Vous devez savoir qu'[une association et ses dirigeants sont des justiciables](#) comme les autres. En principe, lorsqu'un dirigeant cause un dommage à un autre membre ou à un tiers, c'est l'association qui doit réparation. Toutefois, la responsabilité personnelle du dirigeant peut être également invoquée par la personne qui a subi le dommage, ou par l'association si elle se sent lésée...

### Comment modifier les statuts de son association ?

Lorsqu'une association est déclarée, elle a l'obligation de signaler tout changement de son organisation dans les trois mois suivants son intervention. Il peut s'agir d'un changement au sein du bureau, du siège social ou le départ d'une association membre... Mais, en pratique, [comment faire signaler et effectuer des modifications dans son statut ?](#)

### Quelques exemples de statuts et de règlement intérieur...

Pour [créer une association](#), il donc faut rédiger des statuts, afin d'établir le rôle et le fonctionnement de l'association. Il est aussi conseillé de vous doter d'un règlement intérieur afin d'établir clairement les règles. Pour vous aider dans ces démarches, [retrouvez des exemples de statut et de règlement à compléter et à adapter à votre association](#). Ils vous permettront de comprendre les questions auxquelles vous devrez répondre.